

# RÈGLEMENT DU CONCOURS « Journées portes ouvertes MONIN »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce jeu-concours organisé par la société GEORGES MONIN SAS, au capital social de 568.000 €, dont le siège social se situe 5 rue Ferdinand de Lesseps 18000 BOURGES France inscrite au RCS de Bourges sous le numéro n°573 721 370.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement.

Pour toute question vous pouvez contacter le service après-vente MONIN : [monin@monin.com](mailto:monin@monin.com)

## 1. Société organisatrice

La Société GEORGES MONIN SAS, dont le capital social s'élève à 568.000 €, dont le siège social se situe 5 rue Ferdinand de Lesseps 18000 BOURGES France inscrite au RCS de Bourges sous le numéro n°573 721 370, ci-après dénommée la Société organisatrice, organise un jeu-concours intitulé « Journées portes ouvertes » les 22 et 23 septembre 2023.

## 2. Définitions

Dans le cadre de ce règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

- « **Inscription** » via un bulletin : désigne l'opération par laquelle une personne ayant rempli un bulletin d'inscription au jeu-concours, distribué après passage en caisse sans minimum d'achat lors des Journées Portes ouvertes au siège de l'entreprise, les 22 et 23 septembre 2023, devient Participant au Concours « Journées portes ouvertes MONIN » ;
- « **Site** » désigne le site web édité par la société organisatrice accessible à l'adresse URL : [www.monin.com/fr](http://www.monin.com/fr) ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne le ou la participant(e) au Concours qui remplit les conditions énumérées à l'Article 4 ;
- « **Gagnants** » désigne les Participants désignés gagnants des Lots par la société organisatrice selon les conditions de l'Article 5.2 ;
- « **Concours** » désigne le présent Concours « Journées portes ouvertes MONIN » ;
- « **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la société organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 5.1.

## 3. Durée du Concours

Le Concours se déroulera les 22 et 23 septembre 2023, selon les modalités précisées à l'article 4. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **4. Modalités de participation**

### **4.1 Conditions de participation des Participants**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure d'au moins 18 (dix-huit) ans à la date de début du Concours et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer : les membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Concours est strictement nominative.

La participation à ce Concours implique une attitude loyale, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son Lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **4.2 Déroulement du Concours**

La participation au Concours se fait uniquement via un bulletin d'inscription spécifique conformément aux instructions décrites ci-dessous, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au concours, le Participant est invité à remplir un bulletin d'inscription au jeu-concours qui lui sera distribué après passage en caisse, sans minimum d'achat, lors des Journées portes ouvertes se déroulant au siège de l'entreprise les 22 et 23 septembre 2023.

Le participant devra via ce bulletin fournir des informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail) pour que la société organisatrice puisse l'identifier et le contacter en vue de lui envoyer le gain en cas de désignation comme l'un des Gagnants.

Le nombre de bulletins étant limité, ces stipulations s'appliquent jusqu'à l'épuisement de ceux-ci.

### **4.3 Dispositions générales**

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant concerné.

La participation au Concours ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées à l'article 4.

En cas de contestation, seules les données détenues par la société organisatrice feront foi.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

## **5. Désignation des Lots et des Gagnants**

### **5.1 Lots**

Sont mis en Concours les Lots suivants :

□ 6 cours de Cuisine à la Cour des Chefs de la Villa MONIN, d'une valeur de 69 euros TTC : 3 sont à gagner le vendredi 22 septembre 2023 et les 3 autres sont à gagner le samedi 23 septembre 2023

Il est important de noter qu'un Participant ne peut être désigné comme le Gagnant qu'une seule et unique fois pendant la durée du Concours.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire.

Les Lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le Participant devra accepter son Lot. Toutes les images ou illustrations des Lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Lots proposés par d'autres Lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

### **5.2 Désignation du Gagnant**

Les tirages au sort auront lieu le 22 septembre 2023 à 19h et le 23 septembre 2023 à 19h au siège de la société GEORGES MONIN SAS, sise 5 rue Ferdinand de Lesseps – 18000 BOURGES, et désignera les Gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les conditions de participation au Concours. Les bulletins remplis le 22 septembre 2023 ne seront éligibles qu'au tirage au sort effectué le jour même. Il en va de même pour les bulletins du 23 septembre 2023.

Une fois désignés, les Gagnants seront contactés par un mail les informant des modalités pour bénéficier de leur gain.

Aucun mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas été retenus.

Les Gagnants auront 8 (huit) jours pour répondre à cette prise de contact, dans les modalités précisées dans le message de la société organisatrice.

A défaut de réponse dans le délai imparti, les Gagnants perdront définitivement le bénéfice de leurs gains et ne pourront prétendre à aucun dédommagement ni à aucun recours.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol des Lots durant la livraison.

## **6. Utilisation des données à des fins publicitaires et/ou commerciales**

La société organisatrice s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des Participants, recueillies par le biais de jeu-concours, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support.

## **7. Frais de participation**

Les frais de participation au présent Concours sont à la charge exclusive du Participant. Ainsi, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier du Participant, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, ne seront en aucun cas pris en charge par la société organisatrice.

## **8. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des Participants par le moyen suivant : Opération diffusée sur lors de la Journées portes ouvertes se déroulant au siège de l'entreprise les 22 et 23 septembre 2023. L'opération sera également diffusée sur les réseaux sociaux de l'entreprise.

## **9. Dépôt du règlement**

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé auprès de la SCP Jean-François RICHARD - Marie HOYAU et Stéphanie GERAULT, Commissaires de Justice Associés, 31 rue de Séraucourt - 18000 BOURGES Cedex.

Le règlement pourra également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante :

GEORGES MONIN SAS

5 rue Ferdinand de Lesseps

18000 BOURGES

## **10. Données à caractère personnel**

Les données sont utilisées par la société organisatrice pour l'organisation du Concours. Les bulletins d'inscription et les données associées ne seront pas conservés après les tirages au sort.

Les Participants consentent aux traitements de leurs données personnelles pour les finalités décrites ci-avant lors de leur inscription au jeu.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant sur simple demande écrite à l'adresse [dpo@monin.com](mailto:dpo@monin.com) ou par courrier postal au siège de la société organisatrice.

Chaque participant peut, par les mêmes moyens, retirer à tout moment son consentement pour la participation au jeu.

Toutes les données traitées sont obligatoires pour la prise en compte de votre participation au jeu dans le but de vous contacter en cas de désignation comme Gagnant. L'exercice par un Participant de son droit de retrait de consentement à participer au jeu ou de son droit d'opposition ou de suppression des données le concernant, réalisé avant la fin du Concours, entraînera l'annulation de sa participation au Concours.

Des informations supplémentaires peuvent être consultées sur le site web de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **11. Responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Grèves, retards des services permettant aux Gagnants de bénéficier des Lots attribués ;
- Impossibilité de joindre un Gagnant pour quelque cause que ce soit ;
- Interruption, annulation ou modification, partielle ou totale, du Concours, sur décision discrétionnaire de la société organisatrice ou pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou tentative de fraude ou perturbation du bon déroulement administratif et/ou technique

Enfin, la responsabilité de la société organisatrice ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance des Lots attribués.

## **12. Interprétation et modification du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect des lois.

Le présent règlement pourra être amené à être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **13. Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à l'ordre juridique français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 1 (un) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : GEORGES MONIN SAS - 5 rue Ferdinand de Lesseps 18000 BOURGES.

